

ETE 2024

UNAFAM Délégation de Savoie

Aides – Ecoute – Informations

Centre d'appel téléphonique : ECOUTE FAMILLE UNAFAM

Service d'écoute anonyme et gratuite, assuré par des psychologues cliniciens spécialiste des troubles psychiques :

Appelez le **01 42 63 03 03** du lundi au vendredi de 9 h 30 à 13 h et de 14 h à 18 h (vendredi 17 h)

Créer un espace de confiance dans un cadre protecteur et confidentiel propice à l'expression d'une parole libre, c'est ce que les psychologues s'attachent à faire pour chacun des appelants. Si le besoin s'en fait sentir au cours de l'appel, les psychologues peuvent aussi proposer de prolonger les échanges lors d'entretiens par Skype

PLATEFORME ATEO 73 CHS DE LA SAVOIE

Accueil Téléphonique d'Ecoute et d'Orientation dédié à la Santé Mentale

Une équipe de professionnels de santé du CHS vous écoute , évalue vos besoins, l'oriente et facilite l'accès aux soins sur le territoire .

VOUS VOUS SENTEZ MAL OU VOUS

ÊTES INQUIET POUR UN PROCHE ?

04 79 60 31 00



Appelez le **04 79 60 31 00** Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Appelez le **04 79 60 31 00** Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Entretiens avec les Bénévoles accueillants eux-mêmes confrontés à la maladie .

Accueillir la personne – identifier la demande – proposer des outils de compréhension des troubles – définir les leviers et les limites pour aider – sensibiliser aux risques éventuels – conseiller : prendre soin de soi, lâcher prise .

Orienter vers les ressources adaptées .

Entretiens sur RV présentiel ou visio : CHAMBERY – BASSENS – ALBERTVILLE – AIX LES BAINS – SAINT JEAN DE MAURIENNE- PERMANENCE -à la Maison des Usagers du CHS de BASSENS le 2^{ème} mardi de chaque mois de 17 h30 à 19 h 00 .

Nous écrire ✉ 73@unafam.org ou nous appeler ☎ **09 66 87 91 54**

Programme BREF unifamilial – Multi- diagnostic . Votre proche vient d'être hospitalisé ? Vous avez besoin d'informations ? Vous vous sentez seul-e, démuni-e ? Vous vous questionnez sur la maladie, sur l'hospitalisation

Pour prendre rv : Envoyez un mail à 73@unafam.org qui prendra contact avec le référent BREF des CMP du CHS.

Composé de 3 séances d'une heure environ et d' 1 appel téléphonique à 3 mois . . Les 2 premières séances se déroulent avec 2 professionnels de santé : présentation, histoire du proche- Troisième séance : l'impact sur l'aidant avec les 2 professionnels de santé et un bénévole de l'UNAFAM 73 pour tenir dans la durée et trouver des ressources offertes par l'association UNAFAM composé de pairs aidants familiaux eux-mêmes concernés par la maladie d'un proche : ateliers, groupes de paroles, formations, rencontres avec d'autres aidants. Ce programme est accessible sur demande spontanée : CHAMBERY – BASSENS – ALBERTVILLE – AIX LES BAINS – SAINT JEAN DE MAURIENNE- BOURG SAINT MAURICE (en présentiel et en visio)



Des questions sur la défense des droits de vos proches, dénoncer des insuffisances ou des dysfonctionnements :

Ecrire au Représentant des Usagers des établissements de santé : CHS de la Savoie et Clinique le Sermay

Mail : philippedoleru73@yahoo.com

URGENCE - PLAN D'URGENCE ANTICIPE



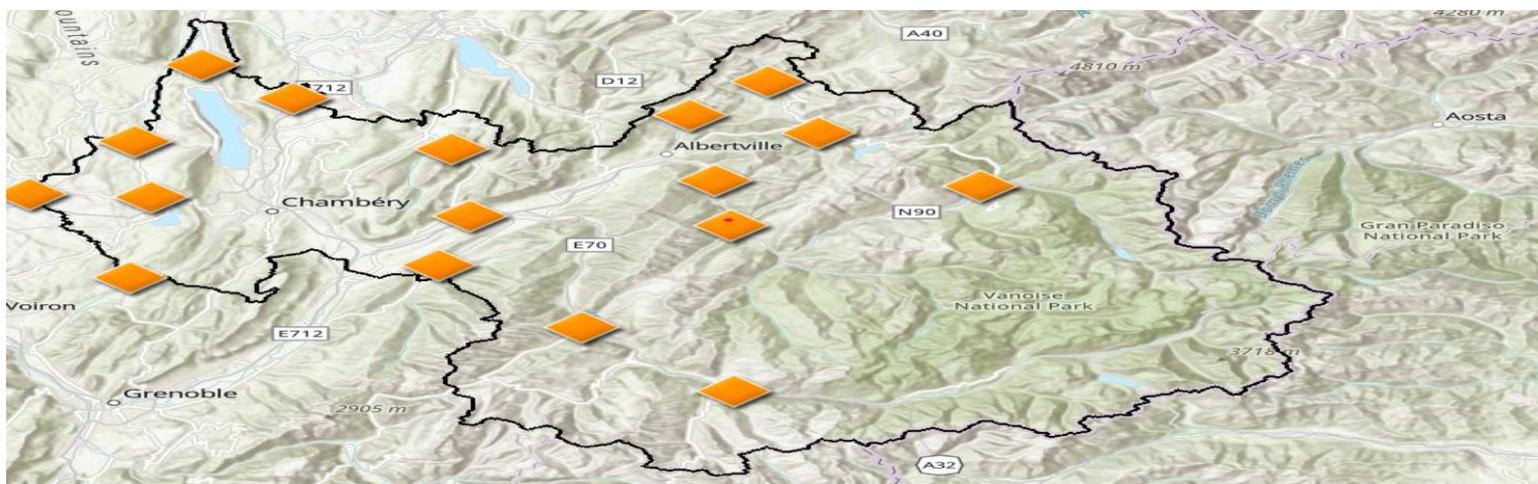
Un plan d'urgence établi à l'avance pourra vous être très utile dans l'éventualité où vous auriez à faire face à une crise. En voici les principaux éléments.

- Dressez une liste de numéros de téléphone utiles en cas de crise : service de police, médecin et/ou psychiatre, établissements psychiatriques où votre proche pourrait être hospitalisé.
- Demandez à l'avance au médecin ou au psychiatre de votre proche à quel hôpital vous devriez-vous rendre en cas d'urgence.
- Déterminez qui sont les membres de votre famille ou les amis à qui votre proche est le plus susceptible de faire confiance en situation de crise. (document Personne de confiance [LA personne confiance \(chs-savoie.fr\)](http://LA%20personne%20confiance%20(chs-savoie.fr)))
- Déterminez à qui vous pourriez téléphoner pour obtenir de l'aide, quelle que soit l'heure du jour ou de la nuit.
- Prévoyez qui s'occupera des enfants de la famille, s'il y a lieu.
- Jugez s'il convient d'expliquer à l'avance la situation au service de police de votre localité afin de faciliter leur intervention en cas de crise.
- Rappelez-vous que votre proche pourrait être moins effrayé, en cas de crise, si le plan d'urgence lui a déjà été expliqué et qu'il sait à quoi s'en tenir.

MDPH de la Savoie

*Points relais MDPH 73

Si vous souhaitez déposer une demande auprès de la MDPH ou si vous avez besoin d'aide pour les formulaires ou pour comprendre une décision, des points relais MDPH 73 proposent un accueil de premier niveau aux personnes en situation de handicap et à leurs proches aidants. Ils disposent de contact à la MDPH afin de ne laisser aucune question sans réponse.



Permanences à AIX LES BAINS et en MAURIENNE .

Lieux et horaires : Cliquez [ICI](#)

JUGE DES LIBERTES et de la DETENTION (JLD)

Parce que l'hospitalisation sous contrainte constitue une véritable privation de liberté pour le patient, la loi du 5 juillet 2011 a prévu que doit intervenir un contrôle effectué par le Juge des libertés et de la détention. Ainsi, le Juge est saisi par le directeur d'établissement ou par le préfet, et doit tenir une audience dans un délai maximal de 12 jours à compter de la date d'admission du patient.

A/ Dans le cas d'une hospitalisation complète en voie de se prolonger au-delà de 12 jours

Qui saisit le juge ? Il doit être saisi par le directeur de l'hôpital (dans le cas d'une d'hospitalisation complète avec ou sans demande formulée par un proche) ou par le représentant de l'Etat (dans le cas d'une hospitalisation complète décidée par le représentant de l'Etat). Il doit être saisi au plus tard 8 jours à compter de la date d'admission.

Le greffe l'enregistre et la communique aux personnes suivantes :

- la personne hospitalisée ;
- s'il y a lieu, son tuteur ou curateur ou si elle est mineure, à ses représentants légaux ;
- le procureur ;
- le cas échéant, le proche qui a demandé l'admission en soins psychiatriques ;
- le cas échéant, le représentant de l'Etat qui a ordonné ou maintenu la mesure de soins ;
- le directeur de l'hôpital.

Le directeur de l'hôpital communique tous les éléments utiles au tribunal (les certificats médicaux, la requête, la demande de tiers le cas échéant, etc).

Au plus tard à réception de ces pièces, le juge fixe la date, l'heure, le lieu et les modalités de tenue de l'audience. La personne faisant l'objet de soins en est informée via un représentant de l'hôpital. Son avocat l'est par le greffier du tribunal. L'avis d'audience indique que les pièces du dossier peuvent être consultées au greffe du tribunal et que la personne hospitalisée peut y avoir accès dans l'établissement où elle séjourne. Le greffe délivre une copie de ces pièces aux avocats qui en font la demande.

La personne est également avisée de son droit d'être assistée d'un avocat, choisi par elle ou, à sa demande, désigné d'office. Au bout de combien de temps le juge doit-il avoir statué ? Avant l'expiration d'un délai de 12 jours à compter de l'admission prononcée par le directeur de l'hôpital ou le représentant de l'Etat. **Dans les faits, le juge statue souvent le jour de l'audience.**

Le JLD devra se prononcer sur la nécessité du maintien du patient en hospitalisation complète, en tenant compte non seulement des certificats médicaux présents au dossier mais en vérifiant également que la procédure imposée par le Code de la santé publique a été respectée. Lors de cette audience, le patient sera systématiquement assisté d'un avocat, lui aussi garant des libertés. Le Juge devra ensuite être saisi à nouveau tous les 6 mois pour opérer son contrôle, si la mesure n'a pas été levée entre temps. Le JLD aura la possibilité d'autoriser la poursuite de la mesure d'hospitalisation complète, ou ordonner la mainlevée de l'hospitalisation sous contrainte.

Deux fois par semaine, l'une des salles d'audience du tribunal de grande instance de Chambéry se délocalise à l'hôpital psychiatrique de Savoie. Ces audiences sont publiques. Afin d'appréhender la manière dont se déroule l'audience devant le Juge des libertés et de la détention, vous pouvez visionner le film intitulé « 12 jours », réalisé par Raymond DEPARDON, dont la bande-annonce est accessible [ici](#).

LIRE – VOIR – ECOUTER

Lire : *Histoire de la folie de l'antiquité à nos jours* . C. quétel (Tallandier)

Lire : *Et n'oublie pas d'être heureux* : Christophe ANDRE (Odile Jacob)

Application à télécharger : RespiRelax +: [gestion du stress par la cohérence cardiaque](#), créé par les thermes d'Allevard (gratuit)
[Thermes d'Allevard : Respirelax \(thermes-allevard.com\)](#)

Nous contacter .



MAISON DES ASSOCIATIONS
67 RUE SAINT FRANÇOIS DE SALES
73000 CHAMBERY

✉ 73@unafam.org ☎ 09 66 87 91 54



Rédactrice de publication : Annie DOLE Déléguée départementale –